



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

Numéro 9 | 2007

Violences et jeunesse

Le sport en prison : entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée

Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas et Gaëlle Sempé



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2213>

DOI : 10.4000/rhei.2213

ISBN : 978-2-7535-1648-9

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2007

Pagination : 145-171

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas et Gaëlle Sempé, « Le sport en prison : entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 9 | 2007, mis en ligne le 27 janvier 2009, consulté le 07 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2213> ; DOI : 10.4000/rhei.2213

Le sport en prison : entre insertion et paix sociale.

Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée

Dominique Bodin
Luc Robène
Stéphane Héas
Gaëlle Sempé⁽¹⁾

Introduction

Le sport en milieu carcéral semble aujourd'hui constituer un domaine de pratiques courtisé, tant par l'Administration pénitentiaire, qui en inscrit les principes et les effets au rang des dynamiques de régulation et de réinsertion, l'abordant *a priori* comme une forme de « propédeutique sociale », que par l'ensemble des acteurs, détenu(e)s, personnels de direction et de surveillance, moniteurs, partenaires du monde associatif ou socio-éducatif qui, à tous les niveaux du système, trouvent un intérêt particulier dans l'organisation et la pratique du sport, reconnaissant aux activités physiques et sportives (APS) différentes vertus.

Au plan officiel, les communiqués de presse les plus récents en provenance des institutions pénitentiaires et du monde politique ne tarissent pas d'éloges à l'égard de cette sportification accrue de l'espace carcéral, présentée comme évidente dans ses significations et ses finalités. La signature, le 16 janvier 2004, de conventions cadre entre plusieurs fédérations sportives et l'Administration pénitentiaire, « pour favoriser et développer la pratique du sport en prison [...] décidée par les ministres de la Justice et des Sports », a ainsi été présentée comme « une étape importante du sport en prison ». Les activités physiques et sportives y sont inscrites à la fois comme « objet et moyen d'éducation⁽²⁾ [*car elles*] contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues ». Plus encore, « en rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental ».⁽³⁾

Faut-il s'étonner de cette approche laudative du sport et des pouvoirs (éducatif, pacificateur, socialisant, etc.) qui lui sont aujourd'hui attribués, des attentes également qu'il suscite et qui le mettent ainsi médiatiquement en

(1) Dominique Bodin, Luc Robène et Stéphane Héas sont maîtres de conférence à l'université Rennes 2 (UFR APS). Gaëlle Sempé est doctorante à l'université Rennes 2 (UFR APS).

(2) Souligné par nous.

(3) Martine Leguedey, *Sport en prison, signature de conventions Administration pénitentiaire/ Fédérations sportives*, 2004, p. 5.

(4) Macha Séry,
« À l'ombre du poste.
Enquête », *Le Monde
télévision*, 3 et 4 avril
2005, p. 4.

(5) Nathalie Guibert,
« La concurrence met en
péril le travail en prison »,
Le Monde, 10 et 11 avril
2005, p. 8.

(6) Antoine Garapon,
Frédéric Gros, Thierry
Pech, *Et ce sera justice.*
Punir en démocratie, Paris,
Odile Jacob, 2001.

scène ? Dans un quotidien carcéral morose, marqué par l'encombrement croissant des établissements pénitentiaires, par la surconsommation cathartique des offres télévisuelles, notamment chez les plus jeunes,⁽⁴⁾ et par la très nette perte de vitesse d'activités structurantes comme le travail des détenus, victime des logiques concurrentielles néo-libérales et des effets de marché,⁽⁵⁾ l'organisation de la pratique des APS peut sans doute venir pallier certains manques, combler certaines attentes et, comme on en fait généralement l'hypothèse, participer aux missions d'accompagnement, de socialisation et de réinsertion de la prison.

Pour autant, la situation est probablement moins monolithique et, pour ainsi dire, moins « idéologiquement » marquée au niveau du sens des pratiques que le discours officiel ne la décrit ou ne la construit doctrinairement. Et, pour qui cherche à appréhender une réalité sportive carcérale qui dépasse les incantations politiques et les discours convenus, il faut aller sonder le terrain et prendre la mesure de ce qui se fait, de ce qui se dit et, peut-être avant tout, de ce qui se pense dans les sous-couches du système. Non pour nier la portée politique voire philosophique des évolutions qui ont manifestement marqué l'adhésion du monde pénitentiaire, au moins en théorie, à tout un ensemble de pratiques culturelles articulant de toute évidence les inflexions de la sportification pénitentiaire avec des réflexions sur le sens de la punition et sur les évolutions du système judiciaire tendant à reconnaître le détenu comme sujet de droit ou comme « citoyen-détenu »,⁽⁶⁾ mais bien plutôt pour rendre compte de la complexe et subtile alchimie sociale qui est au principe même de la conquête de la prison par le sport. Car cet investissement sportif, manifestement, n'obéit pas seulement aux incantations politiques et administratives. Il enregistre au contraire des préoccupations et des demandes très hétérogènes qui recourent prescriptions institutionnelles et stratégies individuelles. Il se heurte en permanence aux couples de contraintes qui constituent dialectiquement les limites mouvantes du système : punition/réinsertion, peine/plaisir, réclusion/ouverture sur le monde, etc. Ajoutons que, aux plans structurel et fonctionnel, le système pénitentiaire a pu bénéficier, dans la période la plus récente de son histoire, d'une politique de décloisonnement de ses services et de décentralisation qui a conduit, en sport, comme dans d'autres domaines des pratiques culturelles, à privilégier la dimension de l'adaptation aux condi-

tions et contraintes locales et aux lectures très situées du possible et du souhaitable en matière d'APS, participant en quelque sorte à autonomiser les manières de faire et les manières de penser le faire dans chaque établissement : une variété de situations, augmentée d'une forte mobilité des personnels et des cadres, d'une grande diversité des moyens en équipements et en encadrement, donc une différenciation accrue des mises en œuvre pratiques du sport et de l'organisation de ses conditions matérielles et humaines, qui conduit aujourd'hui à un morcellement des réalités du fait sportif carcéral. À son tour, cet archipel des possibles sportifs en prison s'avère d'autant plus complexe à saisir au quotidien que le rapport mouvant entre le centre et la périphérie est redoublé par la richesse des interactions qui l'organisent. De fait, si historiquement, comme nous allons le montrer, se dégagent des modèles de la pratique physique en prison qui s'adaptent dans le temps aux différents « styles pénitentiaires »⁽⁷⁾ et semblent ainsi donner un sens général à l'évolution des manières de penser la punition et les pratiques carcérales, en revanche, dans l'espace situé de la prison, au niveau de l'application des politiques sportives, c'est bien la richesse changeante du tissu humain et des prises de position des uns et des autres, acteurs de la peine et de sa configuration pratique, qui participent à colorer de manière originale ce qui finalement se pense, se tolère, s' imagine et se fait, ici et là, ici et maintenant.

Plus spécifiquement centrée sur les pratiques physiques de la jeunesse masculine incarcérée, cette étude qui articule approches historique et sociologique, cherche à rendre compte du double processus qui travaille l'inscription du sport dans l'espace carcéral et l'inscription de la prison dans l'espace sportif : à la fois comme processus englobant et prescriptif, attaché à créer du sens et du pouvoir à partir de positionnements institutionnels et politiques et, conjointement, comme processus individualisant et émancipateur, attaché à reconstruire du sens et du pouvoir pour le sujet, dans un jeu permanent que les acteurs mènent avec, contre et au cœur du système.

1. Peines et pratiques physiques de la jeunesse : entre savoir et pouvoir

Si, comme le montre Bourdieu, la « jeunesse » n'est qu'un mot,⁽⁸⁾ l'idée même de jeunesse occupe cependant une place particulière dans le processus d'ob-

(7) François Courtine et Sylvie Châles, « Pratiques sportives et pratiques de santé en milieu carcéral », *Prévenir*, n° 34, 1998, p. 80.

(8) Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 143.

(9) Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

(10) Michel Foucault, *op. cit.* ; François Courtine, *La « sportification » pénitentiaire. De la « roue » au « ballon... prisonnier »*, thèse de doctorat de 3ème cycle, UER de sociologie, université Paris VII, 1980.

(11) Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Toulouse, Privat, 2002.

(12) Christian Sanchez, « Les centres d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée : 1941-1950 », *Le Temps de l'histoire*, n° 1, 1998, p. 10.

(13) Michel Foucault, *op. cit.*, p. 255.

(14) *Ibid.*, p. 300.

jection pénale qui, durant la période contemporaine (XVIIIème-XXème siècles), a marqué l'ère « moderne » de l'enfermement et la naissance de la prison.⁽⁹⁾ Précisément en raison des enjeux que sa définition recouvre. Des colonies pénitentiaires du XIXème siècle aux centres des jeunes détenus ou aux quartiers des mineurs aujourd'hui, la jeunesse incarcérée s'est constituée en catégorie pénalement signifiante alors que le souci de contrôle et de « rééducation » de cette population particulière s'est incarné, de manière privilégiée et durable, dans la mise en œuvre des exercices du corps.⁽¹⁰⁾

1.1. La jeunesse : une catégorie pénale historiquement signifiante

Dans la mouvance révolutionnaire, à partir du Code pénal de 1791 et surtout de celui de 1810 (articles 66 à 69), les mineurs de moins de 16 ans, âge de la majorité pénale, ont commencé à constituer pour la justice une catégorie particulière.⁽¹¹⁾ Le Code de 1791 a par ailleurs imposé une nouvelle représentation des actes délictueux contribuant à façonner les figures de la jeunesse déviante à travers la notion de « discernement », entendue comme « l'intelligence légale qu'un individu est censé avoir de l'action qu'il a commise ».⁽¹²⁾ Il s'agit là d'une notion fondamentale, associée à l'émergence du concept de délinquance, lequel vient caractériser de manière dynamique, plus que l'acte lui-même, la trajectoire de vie et la personnalité de l'individu fautif qu'il s'agit alors de rendre visibles pour rendre intelligibles les conditions du passage à l'acte.⁽¹³⁾ L'institution pénitentiaire a dès lors cherché à cerner cette jeunesse et ses écarts en prélevant un savoir consubstantiel de l'élaboration de véritables « technologies coercitives du comportement ».⁽¹⁴⁾ Parmi les techniques qui donnent un « corps » à ce pouvoir et à ce savoir, figurent les premières gymnastiques roboratives et disciplinaires.

Initialement, au cœur du nouveau régime punitif, la catégorisation de la jeunesse délinquante s'appuie sur la décision des jurés, qui sont alors appelés à se prononcer, « dans les formes ordinaires de leur délibération », sur le fait de savoir si le coupable, âgé de moins de 16 ans, a commis le crime dont il est accusé « avec ou sans discernement ».⁽¹⁵⁾ Dans le premier cas, l'emprisonnement est requis sans que la voie éducative ne soit sollicitée. Dans le second cas, le jeune délinquant est placé en établissement spécialisé et le traitement de sa peine s'inscrit dans un processus de « rééducation ».

Trois types d'institutions sont alors susceptibles d'accueillir les jeunes condamnés, avec un certain nombre de variantes dans le temps et l'espace. Il s'agit pour l'essentiel :

– des prisons spécialisées. Certains projets sans lendemain, comme le réformatoire de La Rochefoucault-Liancourt (1814) ou encore la maison centrale d'éducation correctionnelle de Melun (1830),⁽¹⁶⁾ annoncent la réalisation bien concrète de la Petite Roquette en 1836 ;⁽¹⁷⁾

– de certains quartiers spécifiques dans les prisons existantes, à partir de la Restauration, comme à Strasbourg en 1824 ou à Rouen en 1826 ;

– des colonies privées, agricoles ou urbaines, qui se développent surtout à partir des années 1838-39, comme celle de Saint-Pierre, à Marseille (1839), ou, plus connue, celle de Mettray (1839).⁽¹⁸⁾

Ces trois formes de l'enfermement sont une des conséquences de la mobilisation des pénalistes concernant le fait essentiel que les enfants délinquants doivent être distingués des adultes et traités différemment, tout particulièrement en ce qu'ils sont susceptibles d'amendement et de « redressement ». Aspect tout à fait fondamental si l'on veut comprendre pourquoi c'est dans ce type d'institution, et face à des mineurs jugés encore malléables, que les exercices du corps ont intégré les processus de « rééducation » pratiquement un siècle avant de s'adresser au monde des adultes.

Ces établissements, d'initiative publique ou privée,⁽¹⁹⁾ bien que ne faisant pas réellement partie d'un plan d'ensemble, ont alors en commun le fait de proposer une forme de rédemption par le labeur et la dépense physique. L'article V du Code criminel de 1791 est du reste très clair en ce qui concerne l'orientation de ces institutions : « Toute maison de correction sera une maison de travail. » Le corps y occupe une place centrale : comme force de travail, taillable et corvéable à merci ; comme cible privilégiée du pouvoir disciplinaire qui s'exerce sur les individus ; comme lieu et source d'un savoir qui s'inscrit dans la construction de ce pouvoir. Car l'exercice physique, qu'il s'érige en peine ou, éventuellement, qu'il soit distillé en de rares occasions de distractions sévèrement contrôlées, constitue un observatoire privilégié de la jeunesse incarcérée, de ses comportements, de ses errements et de sa spontanéité. Ici comme ailleurs, mais sans doute mieux qu'ailleurs, l'institution, comptable d'une nouvelle « politique punitive du corps »,⁽²⁰⁾ se doit de « prélever en permanence sur

(15) Christian Sanchez, *op. cit.*, p. 2. Ulérieurement, la loi du 21 juillet 1912 marque une étape fondamentale dans l'évolution du droit pénal des mineurs en posant un principe absolu « d'irresponsabilité » au-dessous de 13 ans.

(16) Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France. 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 285.

(17) Michelle Perrot, « Les enfants de la Petite Roquette », *L'Histoire*, n° 100, 1987, p. 30-38.

(18) Michel Foucault (*op. cit.*, p. 300) voit dans l'ouverture officielle de Mettray, le 22 janvier 1840, l'achèvement du système carcéral.

(19) Francine Muel-Dreyfus, « L'initiative privée ; le terrain de l'éducation spécialisée », *Actes de la recherche en sciences*

sociales, n° 32-33, 1980, p. 15-49.

(20) Michel Foucault, *op. cit.*, p. 300.

(21) *Ibid.*, p. 254.

(22) *Ibid.*, p. 302.

(23) Henri Gaillac, *Les maisons de correction (1830-1945)*, Paris, Cujas, 1970.

(24) François Courtine, *op. cit.*

le détenu un savoir qui permettra de transformer la mesure pénale en une opération pénitentiaire ; qui fera de la peine rendue nécessaire par l'infraction une modification du détenu, utile pour la société ».⁽²¹⁾

1.2. Contrôle des corps, contrôle des « âmes »

Le travail constitue la base essentielle à partir de laquelle est envisagé le retour vers le droit chemin. Associé à la discipline, il trouve sa place dans l'ensemble des institutions accueillant les mineurs dans des cadres toutefois sensiblement différents. Le modèle de la colonie agricole, distinct des structures qui ont choisi l'isolement individuel et l'absence de contact entre détenus, comme c'est le cas à la Petite Roquette, s'est rapidement érigé au XIX^{ème} siècle en plate-forme idéale pour envisager l'organisation de la « rééducation » des mineurs délinquants par le travail de la terre. Cette économie rurale de la force, une force productive, domptée, régulée, recoupe alors une économie de l'exemplarité de la peine et participe du projet d'assujettissement caractéristique de l'univers carcéral moderne : « On forme de bons agriculteurs vigoureux et habiles ; dans ce travail même, pourvu qu'il soit techniquement contrôlé, on fabrique des sujets soumis, et on constitue un savoir auquel on peut se fier. Double effet de cette technique disciplinaire qui s'exerce sur les corps : une "âme" à connaître et un assujettissement à maintenir. »⁽²²⁾

Le travail se conjugue avec des exercices et toute une dynamique du corps en mouvement qui, intégrant la feuille de jour du jeune détenu,⁽²³⁾ viennent irriguer les logiques disciplinaires qui l'enserrent. Au cours de son dressage, le corps se trouve alors sans cesse rattaché à un savoir en construction.⁽²⁴⁾ Le contrôle des plus petits moments de détente (promenade, jeux, récréations physiques) les transforme en temps d'apprentissage et « d'incorporation » d'une discipline du corps par le corps. S'élabore également, de manière rationnelle, une gymnastique de maintien qui, sous le dessein de venir redresser des corps chétifs et/ou de leur rendre une santé passée, est d'abord envisagée comme un moyen de contraindre le jeune délinquant, tout en rendant possible une observation constante de ses réactions. Cette gymnastique, qui sait également composer avec une dimension plus coercitive voire punitive, occupe une place incontestable dans le processus d'assujettissement qui organise au XIX^{ème} siècle la normalisation des comportements. Elle intègre une synergie efficace

qui, comme c'est le cas dans la colonie de Mettray, convoque d'autres formes de contrôle sur lesquelles elle s'appuie, telles que la médecine, l'éducation générale, la direction religieuse.⁽²⁵⁾

Que cette gymnastique puisse avoir été marquée par différentes conjonctures et s'être exprimée à travers différents supports (apprentissage forcé des manœuvres collectives du gréement des navires pour la colonie maritime de Belle-Île-en-Mer ; école du soldat, plus généralement, dans le contexte revancharde de l'après 1870), que le très net glissement vers un système dominé, à partir des années 1900, par la notion d'ordre public qu'incarnent les figures du gendarme, du juge, du gardien et l'horizon de la « maison de correction » marque le passage d'une gymnastique de maintien à une gymnastique d'ordre et de « redressement » finalement beaucoup plus répressive dans ses formes de dressage physique, particulièrement dans ses aspects punitifs (le bal, la roue), ne change que peu de chose aux principes généraux qui organisent et sous-tendent l'existence même des formes modernes de l'enfermement et des techniques disciplinaires qui l'irriguent. Il s'agit bien d'y voir ce que Foucault définit comme « l'émergence ou plutôt la spécification institutionnelle et comme le baptême d'un nouveau type de contrôle – à la fois connaissance et pouvoir – sur les individus qui résistent à la normalisation disciplinaire »,⁽²⁶⁾

Quelques illustrations, comme cette photo en noir et blanc d'une séance de gymnastique ordonnée et rigoureuse donnée aux jeunes gens de la maison d'éducation surveillée de Fresnes, en 1930,⁽²⁷⁾ nous aident à nous représenter et à mieux comprendre ce qu'a pu être cette réalité carcérale et les mises en scène du corps qui l'ont étayée et traversée au cœur des différentes institutions pénitentiaires consacrées à la jeunesse. Le simple fait que ces séances de mouvements réglés aient pu être perçues par les jeunes détenus comme des récompenses ou des moments de « détente »,⁽²⁸⁾ nous permet de mesurer la dureté du régime pénitentiaire de l'entre-deux-guerres et, du même coup, de mieux saisir la nécessité d'appréhender cette réalité en multipliant les points de vue. Car sans doute vaut-il mieux, pour le jeune captif, bouger en rangs serrés, quitte à en souffrir momentanément, que de croupir dans le silence, l'isolement et la froidure paralysante de la cellule ou du cachot. Cependant, même dans le cas précis où la récompense se substitue à la sanction et à la douleur, les exercices du corps s'inscrivent bien, par l'intégration de comportements adéquats et de

(25) Michel Foucault, *op. cit.*, p. 302.

(26) *Ibid.*, p. 303.

(27) Henri Gaillac, *op. cit.*

(28) *Ibid.*

(29) Michel Foucault,
op. cit. ; François
 Courtine, *op. cit.*

rôles précis, dans une entreprise rationnelle de re-modelage des corps et des âmes.⁽²⁹⁾ Des colonies agricoles à celles dont la vocation plus industrielle ou militaire n'écartait pas, loin s'en faut, le recours aux exercices du corps, des prisons pour mineurs aux maisons de correction, se sont donc développées des emprises, se sont resserrés les pouvoirs et les pressions sur un corps que l'on a réussi à rendre disciplinairement actif et cliniquement porteur d'un savoir susceptible de renforcer à son tour les procédures de contrôle qui le gouvernaient.

1.3. Des différents « styles » pénitentiaires... à un véritable changement de paradigme ?

La distance avec un présent qui nous apparaît singulièrement différent dans ses formes ne peut qu'accentuer les reliefs et susciter de nouveaux questionnements. Comment passe-t-on d'un corps assujéti, sanctionné, notamment au moyen de l'exercice physique et des travaux disciplinaires, durant les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, à ce que l'on n'hésite pas à appeler aujourd'hui l'offre de pratiques culturelles tournées vers le sport et les pratiques corporelles ? Par ailleurs, considérer cette « offre » dans le contexte actuel permet-il de dire que l'on échappe dès lors, en changeant apparemment de paradigme, aux formes d'assujétissement et de contrôle élaborées durant la période précédente ?

Sur ce point précis, la prudence reste de mise, et la réponse à apporter nécessite ici encore de bien saisir l'origine du discours sur les exercices du corps, le lieu de son énonciation et la nature des supports (juridiques, politiques, éducatifs, scientifiques, etc.) qui le légitiment. Évoquant les évolutions marquantes de la seconde moitié du XX^{ème} siècle dans les rapports de la prison aux pratiques physiques, François Courtine s'interroge sur le fait de savoir si l'éducation physique en milieu carcéral ne s'est pas finalement constituée subrepticement en « mirador moderne », prolongeant de manière plus feutrée des techniques disciplinaires inscrites dans le travail du corps comme cible de pouvoir et lieu de savoir.⁽³⁰⁾ La question est d'autant plus pertinente que l'Administration pénitentiaire n'a guère masqué les ambitions qu'elle assignait aux exercices physiques, puis à l'éducation physique et au sport durant les dernières décennies du XX^{ème} siècle, en termes de régulation des comportements et d'observation, quitte, par exemple, à n'envisager le maintien en bonne santé que procure généralement l'exercice physique que comme l'une des techniques

(30) François Courtine,
op. cit., p. 139.

possibles du contrôle social et du maintien de l'ordre carcéral. Plus largement : « C'est à bras ouvert que le carcéral accueille les pratiques physiques et sportives quand elles sont le moyen de contrôle et d'observation qui concourt à l'éti-quetage des personnalités et au rejet d'individus jugés improductifs ou dange-reux, cela au nom d'une éthique des comportements devenue "naturelle" puisque fondée sur l'argument du biologique rééducatif. » Dès lors, le profes-seur d'éducation physique proposant des jeux collectifs ou des activités phy-siques et sportives « peut se parer aisément du titre d'expert en sélection socia-le, armé d'instruments de contrôle ayant l'avantage d'être attirants et divertis-sants comme des jouets ». ⁽³¹⁾ La réalisation de fiches, établies par le ministère de la Justice, à laquelle participe dans les années 1970 une équipe de professeurs d'éducation physique de l'Éducation surveillée, illustre presque trop parfaite-ment cet intérêt « normalisant » que représente la pratique des activités phy-siques et sportives des jeunes en milieu carcéral et le pouvoir de « triage » qui semble lui être dévolu au moment où, un peu partout en France, ont éclaté un certain nombre de soulèvements et de révoltes dans les prisons. Soyons juste cependant : dès la fin de l'Occupation, cette volonté de contrôle et d'observa-tion avait déjà investi le domaine de l'éducation physique et du sport bien au-delà du carcéral, comme en témoignent les instructions officielles de 1945 destinées à cadrer l'éducation physique et les pratiques sportives scolaires. Notons que cette idée de contrôle a alors connu, dans l'après-guerre et bien au-delà, un succès qui peut être apprécié à travers la description qui est faite du rôle précieux et original de l'enseignant d'éducation physique. Celui-ci devient l'observateur privilégié de la personnalité et des comportements des élèves, qui doivent se dévoiler et se révéler dans la spontanéité des jeux, du plein air et des activités physiques. ⁽³²⁾ À côté de la prison, l'école constitue bien, comme l'a montré Foucault, ⁽³³⁾ le lieu d'une discipline qui s'inscrit et se construit entre pouvoir et savoir. Le corps de la jeunesse, quadrillé, scruté, « surveillé », en constitue la cible privilégiée.

Reste posée une question essentielle : le point de vue de l'institution tel qu'il se manifeste globalement dans l'élaboration des textes et des lois qui régissent la gestion et les finalités de l'introduction des exercices physiques, et bientôt des activités physiques et sportives en prison, suffit-il à rendre compte de la réalité et du sens de ces activités ?

(31) *Ibid.*, p. 143-144.

(32) Ministère de l'Éducation nationale, *Instructions à l'usage des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive*, Paris, MEN, 1945, p. 3 ; Luc Robène, « Éducation physique et santé », in Luc Robène, [coord.], *L'éducation physique en France depuis 1945*, Paris, Chiron, 2002, p. 91-92.

(33) Michel Foucault, *op. cit.*

(34) François Courtine et Sylvie Châles, *op. cit.*, p. 75.

(35) Bernard Guillaume, *Penser la peine*, Paris, PUF, 2003.

(36) Frédérique Joannic-Seta, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000.

(37) Ramenés aux nombres de personnes incarcérées en 2003, toute chose étant égale par ailleurs, cette mesure appliquée aujourd'hui en ces termes ne concernerait au maximum que 22 % des individus emprisonnés.

Les premiers éléments de réponse figurent sans doute dans l'interprétation des textes eux-mêmes et dans la confusion qu'ils ont pu instaurer, à partir du moment où s'est fait sentir de manière plus urgente la nécessité de basculer de la sanction physique vers une pratique sociale du physique à vocation « éducative » et « socialisante ». Par ailleurs, comme le montrent les deuxième et troisième parties de ce travail, c'est probablement dans le questionnement de points de vue situés, ceux des acteurs circulant aux différents niveaux de l'organisation, que résident quelques éléments de réponse susceptibles de montrer comment l'apparente ouverture de la prison sur le monde s'organise non pas contre un système disciplinaire, mais en quelque sorte avec lui, dans les nouvelles formes de normativité, d'enjeux et de jeux avec la norme qu'autorise l'usage d'un sport conçu à la fois comme territoire culturellement signifiant, propice à l'expression de soi et lieu d'apprentissage des comportements socialement légitimés.

1.4. Vers une confusion des genres ?

L'exercice physique en prison semble avoir conservé un caractère de « privilège » pour les mineurs jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. À partir de 1945, cependant, cette histoire tend à recouvrir plus largement celle de la prison dans son ensemble. Et c'est davantage à partir d'une vision large que doit être abordé le changement apparent qui opère un « glissement discret, de la sanction pénale vers une pratique sociale ».⁽³⁴⁾ Ce mouvement est d'abord perceptible au niveau des textes officiels, dont le vocabulaire se transforme. En 1949, apparaît pour la première fois en France, au sein des établissements pénitentiaires, la pratique de la « culture physique », selon les termes utilisés dans la note du 10 août 1949 par le bureau de l'application des peines, énonçant entre autres : « Monsieur le garde des Sceaux a décidé que dans les établissements pénitentiaires où sont détenus des condamnés à des longues peines, une leçon de culture physique, d'une demi-heure par jour, serait donnée à ceux des détenus qui, âgés de moins de 35 ans, déclareront vouloir y participer. »

Cette mesure innovante accentue la rupture apparente avec les principes traditionnellement utilitaristes des peines, qui se voulaient exemplaires, correctrices et rédemptrices durant les périodes précédentes. Elle montre de quelle manière s'est imposée la nécessité de « penser la peine ».⁽³⁵⁾ Celle-ci doit-elle en

effet se cantonner à des aspects punitifs, ou bien l'enfermement doit-il également offrir aux détenus un cadre humanisé, bien que normatif et punitif, afin de mieux les réinsérer dans la vie sociale ordinaire ? Il s'agit là d'un changement de paradigme important, puisque l'introduction des pratiques sportives, comme c'est le cas également des formations qualifiantes et diplômantes dans la prison, semble rompre avec l'horizon unique de la sanction. Dans ses préceptes, du moins, on assiste à la lente genèse et à la transformation de l'institution carcérale amorcée au siècle des Lumières.⁽³⁶⁾ Force est de constater, à travers cette note, que ces premières mesures ne concernaient, probablement pour des raisons d'infrastructure et d'encadrement en premier lieu, qu'une minorité de détenus : les plus jeunes, mais aussi les plus lourdement condamnés, tous volontaires.⁽³⁷⁾

S'il s'agit bien ici d'une humanisation de la peine et du milieu carcéral qui s'amorce, dans le but tout d'abord de répondre à la critique du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire fustigeant des conditions de détention qui « concourent à l'affaiblissement physique des détenus par suite de l'excès d'immobilité », l'objectif est probablement aussi d'assurer la « pacification des mœurs » en offrant un cadre ou un « espace toléré de débridement des émotions » tout autant qu'un lieu « d'apprentissage de l'autocontrôle des pulsions et des émotions »⁽³⁸⁾ dans des prisons surpeuplées, aux conditions de vie parfois misérables et aux injustices sociales parfois flagrantes, qui seront dénoncées quelques années plus tard par le Groupe d'information sur les prisons (GIP)⁽³⁹⁾ et entraîneront les grandes révoltes du tout début des années 1970.⁽⁴⁰⁾

En 1954, le rapport annuel du Conseil supérieur de l'Administration évoque pour la première fois la nécessité de la pratique de « l'éducation physique », en lui fixant comme objectifs essentiels l'hygiène physique et morale des détenus et leur réinsertion. Si les objectifs sont ainsi clairement énoncés et fixés, l'utilisation pour la première fois du mot « éducation » physique ne l'est pas moins, soulignant, par là même, l'intérêt présenté et recherché par cette pratique nouvellement introduite dans l'univers carcéral. Cette mesure éducative concernant les activités physiques était en effet appliquée aux mineurs incarcérés depuis 1952. Comme le précise en effet la circulaire du 29 décembre 1952 relative au régime de détention des mineurs dans les maisons d'arrêt, « ils doivent bénéficier chaque jour d'une promenade en commun au préau. La durée de

(38) Norbet Élias et Éric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1986, traduction française, 1994.

(39) Le GIP, créé le 8 février 1971 autour de Michel Foucault, Jean-Marie Domenach, Pierre Vidal-Naquet, regroupe des militants d'origines diverses, qui se donnent pour objectif d'informer le monde extérieur, de faire sortir les prisons du silence, de donner la parole aux détenus et de dénoncer les injustices sociales et l'intolérable.

(40) Comme le suggère Jacques-Guy Petit *et al.* (*op. cit.*, p. 223) : « La détérioration des régimes et les abus dans le maintien de la discipline avaient déjà commencé de préoccuper les responsables de l'Administration pénitentiaire [...] bien avant le début des révoltes. »

(41) En dehors de toute question de confession religieuse ou de couleur de peau qui peut ségréguer davantage encore la population carcérale, les étrangers représentent 21.5 % des personnes incarcérées (prévenus et condamnés confondus) dans les prisons françaises. Source ministère de la Justice, octobre 2003, <http://www.justice.gouv.fr>

(42) Corinne Rostaing, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997.

(43) Harold Garfinkel, *Studies in Ethnomethodology*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1967.

(44) Howard-Samuel Becker, « Biographie et mosaïque scientifique », *Actes de la recherche en*

cette promenade, pendant la belle saison, est de deux heures au moins, et peut être supérieure si les nécessités du service le permettent. Les mineurs doivent au surplus suivre les leçons d'éducation physique s'il en est organisé à l'établissement ». L'activité, lorsqu'il en existe au sein de l'établissement, est encadrée par des surveillants ayant suivi, à travers des stages de spécialisation, la formation de moniteurs techniques d'éducation physique instituée par la circulaire du 10 août 1949. Toutefois, la circulaire précise que, « en attendant et au cas où il ne serait pas possible de trouver un fonctionnaire de l'établissement susceptible de remplir le rôle de moniteur, il conviendra de désigner, à cet effet, un détenu qualifié qui dirigera ses co-détenus sous la surveillance et le contrôle d'un agent ».

2. Le sport en prison : entre objectifs et enjeux

2.1. Du problème de l'insertion

N'y a-t-il pas là cependant confusion de termes (et d'objectifs) puisque, au gré des différentes directives qui ont été édictées tout au long des cinquante dernières années, « l'éducation physique » s'est vu fixer pour objectifs : l'insertion, la réinsertion, l'intégration et la socialisation ?

La finalité de ce propos n'est pas de nous appesantir sur ces différences sémantiques pour intéressantes qu'elles soient. Elles manifestent en effet une conception laudative des APS, tout autant qu'elles posent une question sociologique évidente : celle de la naturalisation des APS, qui est en même temps naturalisation de détenus qu'il convient d'occuper et de pacifier. À moins qu'il ne s'agisse tout simplement, dans un évident désir de bien faire ou d'humanisation des conditions carcérales, d'une confusion dans les buts fixés à l'activité sportive ou attendus d'elle.

Mais qu'en est-il de la réalité du terrain ? Au-delà de la volonté de substituer aux temps libres ou de désœuvrement une activité et du souhait d'offrir des activités corporelles qui participent de la quête d'amélioration de la santé morale et physique des détenus, au-delà de la recherche à travers la pratique sportive de l'apprentissage de normes et de règles, mais aussi de comportements citoyens faits de respect de l'autre différent, qui n'est pas soi et qui peut ne pas être d'ici,⁽⁴¹⁾ que représentent les APS pour les différents acteurs en présence ?

Étendant le point de vue de Rostaing⁽⁴²⁾ en faisant abstraction de toute question de genre, nous postulons que « la relation carcérale » met en évidence un ensemble d'enjeux et d'interactions sociales subtiles et complexes entre les différents acteurs (détenus, surveillants, surveillants moniteurs de sport, intervenants extérieurs, direction de l'établissement) qui font du sport un « accomplissement pratique »,⁽⁴³⁾ dont l'objectif est différencié en fonction du statut et du rôle de chacun.

2.2. Terrains et méthodologie

Pour répondre à ce questionnement, nous avons réalisé, depuis novembre 2001, une enquête dans 11 établissements pénitentiaires du Grand-Ouest (1 centrale, 3 centres de détention, 7 maisons d'arrêt), en essayant plus particulièrement de comprendre et d'observer le sens des pratiques sportives pour les différents acteurs en présence. Tout particulièrement auprès de la jeunesse incarcérée.

Trois techniques ont été principalement utilisées : des entretiens semi-directifs de type histoire de vie⁽⁴⁴⁾ réalisés auprès de 15 directeurs et directeurs adjoints, 53 surveillants, 9 surveillants moniteurs de sport et 165 détenus,⁽⁴⁵⁾ un questionnaire remis aux directeurs des établissements pénitentiaires visant à identifier les moyens mis en œuvre, des observations participantes durant les séances d'APS. En ce qui concerne les détenus, seuls les entretiens de jeunes hommes (nous n'avons pas recueilli d'entretiens auprès de jeunes femmes) seront utilisés dans cet article. Nous avons arbitrairement fixé le qualificatif de « jeunes » aux détenus de 18 à moins de 25 ans, sans ignorer les débats entourant cette notion ; pour certains « la jeunesse n'est qu'un mot »,⁽⁴⁶⁾ pour d'autres qu'une « catégorie aux contours incertains ».⁽⁴⁷⁾

Notre étude n'est cependant pas généralisable dans l'état actuel de la recherche. Elle est tout d'abord un point de vue, un instantané qui met en évidence les ruptures sociales ou fait émerger des similitudes entre des individus contactés par hasard, au gré des séances d'APS ou à travers un réseau de relations au sein des différentes prisons. Elle demande à être complétée par d'autres interviews et observations, compte tenu des différences qui existent entre les établissements en terme d'infrastructures sportives, de matériels disponibles, de la présence ou non de surveillants moniteurs de sport, en termes aussi de publics qui les composent : prévenus et condamnés, hommes et femmes, adultes et mineurs,

sciences sociales, n° 62-63, 1986 ; Didier Demazière, Claude Dubar, *Analyser les entretiens biographiques*, Paris, Nathan, 1997.

(45) De manière à préserver au maximum l'anonymat des détenus, mais aussi celui des divers personnels de l'Administration pénitentiaire, qui, compte tenu de la situation géographique relativement restreinte de notre étude, seraient facilement identifiables, seul le statut sera indiqué à la fin de chaque entretien, faisant abstraction des indications de sexe, de durée de peine et d'établissement.

(46) Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, p. 143.

(47) Olivier Galland, « Les valeurs de la jeunesse », *Sciences humaines*, n° 79, 1998, p. 26-29.

etc. Notre propos consistera donc à interroger les « homologues structurales » et à reconstruire le sens des différents récits, en confrontant les points de vue différenciés des acteurs aux observations effectuées, ainsi qu'aux données recueillies par questionnaires. Il s'agit, comme le suggèrent Crozier et Friedberg, de mettre en évidence la manière dont « ces données témoignent de la perception stratégique qu'ont les différents acteurs de leurs situations respectives, et de leur ajustement à un système de relation plus ou moins conscient dont il s'agit précisément de faire ressortir les propriétés. Par un jeu de miroir incessant entre les données convergentes et/ou discordantes, [...] de retrouver la logique interne qui, pour les diverses catégories d'acteurs, structure implicitement l'ensemble de leurs perceptions, sentiments et attitudes, et ainsi de dégager et expliciter les stratégies en présence ».⁽⁴⁸⁾ En d'autres termes, il s'agira bien d'explicitier la « médiation implicite » qui existe entre un ensemble de contraintes propres au champ étudié, en définissant des zones d'incertitudes et un ensemble de stratégies qui reflètent la perception stratégique que les différents acteurs en présence ont de leurs possibles, de leurs limites et de leurs interdits, parfois, face aux contraintes du système dans lequel ils évoluent.

(48) Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, p. 474.

3. Du sens « partagé » au point de vue différencié des jeunes détenus

3.1. La fonction pacificatrice du sport en prison :

un sens « partagé » de tous

De tous les entretiens réalisés, et ce sans aucune exception, la fonction principalement attribuée au sport est celle d'exutoire. Le sens et la finalité donnés à celui-ci ne sont cependant pas les mêmes en fonction du statut de chacun. Quel que soit leur âge, les détenus parlent de défoulement, de dépense physique, d'une activité qui permet d'échapper à l'inaction et d'oublier l'enfermement, même si certains jeunes établissent une différence entre eux et les détenus plus âgés qui auraient, en fonction de leur âge, une ardeur ou une vitalité moindre. Ainsi :

« Tu sais quand t'es enfermé toute la journée dans ta cellule, t'as l'impression d'exploser, t'as vite fait le tour. Si t'es devant la télé toute la journée t'explose. Le sport c'est un moment où tu peux te défouler, te vider physiquement et nerveusement. Sans le sport je sais pas si je tiendrais » (détenu, 35 ans).

« Moi le sport ça me permet de me défouler mais aussi d'oublier que je suis là. Dehors je faisais aussi pas mal de sport avec les copains. Ici c'est pas tout à fait pareil, tu fais du sport d'abord pour toi. Mais sans le sport la vie serait... Et puis j'sais pas... t'es jeune quoi, t'as besoin de te défouler plus, bien plus qu'un vîoc parce que t'as de l'énergie à revendre » (détenu, 19 ans).

Si surveillants et personnels de direction partagent cette vision d'un sport comme lieu de défoulement ou, pour reprendre les mots d'Elias et Dunning, d'un « espace toléré de débridement des émotions », ⁽⁴⁹⁾ ils insistent cependant bien davantage sur l'abaissement des tensions, sur la fatigue physique engendrée par les APS, avec pour conséquence un contrôle social facilité.

« Disons-le franchement, si pour répondre à votre question je dois donner un rôle privilégié au sport au sein des établissements pénitentiaires, je répondrai sans hésiter : exutoire ! Si les détenus font du sport, entre autres choses, il n'y a pas que cela quand même, on pourra parler après si vous le voulez bien de la manière dont on peut ou non avoir un établissement relativement tranquille, vous obtenez une certaine paix sociale. Ils font du sport, ils sortent de la cellule, ils se défoulent, ils sont plus calmes après. J'aurais tendance à dire même que ce sont aux plus dangereux entre guillemets que profite le plus l'activité physique » (directeur adjoint).

Cette fonction d'exutoire doit bien évidemment être analysée sous l'angle de l'enfermement, qui tout à la fois confine les individus dans un espace restreint qui les étouffe et cristallise les tensions et les oppositions aussi bien entre détenus qu'entre détenus et surveillants, au point que tout peut arriver à n'importe quel moment, et qu'un simple événement déclencheur activant ce potentiel d'excitation et de frustration accumulée, contenue parfois depuis de longues semaines, peut se transformer en violence collective, comme Gurr, entre autres, l'a bien montré. ⁽⁵⁰⁾ La violence en prison ne peut pas, comme la violence urbaine, s'analyser sous l'angle de la paupérisation d'une partie de la population. La prison nivelle en effet les statuts sociaux, même si d'autres, comme le caïdat, émergent, mais qui ne reprennent pas obligatoirement les positions de chacun dans la vie civile. ⁽⁵¹⁾ D'autres formes d'oppositions, qui peuvent être culturelles ou ethniques, s'y retrouvent ainsi nettement exacerbées. Les violences morales, physiques ou symboliques, qu'elles soient indubitables ou potentielles, s'analysent bien davantage dans le décalage qui existe

(49) Norbert Élias et Éric Dunning, *op. cit.*

(50) Ted Robert Gurr, *Why Men Rebel ?*, Princeton, NJ, Princeton university Press, 1970.

(51) Qui plus est, les statistiques officielles montrent la sur-représentation parmi les détenus des hommes jeunes à faible capital scolaire issus pour la plupart des classes sociales à bas revenu. Source <http://www.justice.gouv.fr/publicat/cdp1b.htm> au 29 février 2004.

entre les conditions de vie, réelles ou perçues, des détenus, leurs attentes ou aspirations, et les frustrations engendrées par leur condition de détenus et par les injustices ressenties.

Le second argument communément partagé découle du premier. Si la pratique sert d'exutoire, elle fatigue les corps et les esprits, ce d'autant plus que l'enfermement induit, comme le suggérait le rapport de 1949, « l'affaiblissement des détenus ». Le manque d'activité, l'impossibilité de déambuler librement en dehors du cadre confiné de la cellule, la nécessité de respecter les autres afin de ne pas les provoquer et subir éventuellement des représailles, obligent bien souvent les détenus à l'inactivité intellectuelle, morale et physique. Si la pratique sportive est exutoire, si elle participe, comme le suggèrent les textes relatifs à son application, à la santé physique des détenus, elle fatigue les corps et les esprits bien davantage qu'elle ne le ferait dans la vie ordinaire. Elle devient alors un moyen au sein des établissements pour assurer la quiétude et la paix sociale, au même titre que les divers tranquillisants délivrés chaque jour pour aider les détenus à dormir.

« C'est le seul truc que t'as pour avoir une fatigue normale quoi. C'est la seule activité réelle que t'as si c'[ce n']est le travail mais bon tous peuvent pas y aller. Après le sport tu te sens bien quoi, enfin mieux. Après t'es dans ta cellule et puis t'attends t'es plus calme même avec les autres t'es plus calme » (détenu, 32 ans).

« Le sport ça te défoule mais ça te fatigue aussi. Moi si je fais pas de sport je peux pas me détendre, je finis je peux pas dormir. En faisant du sport je me sens mieux, fatigué plus calme. Ça aide à vivre, à supporter la prison mais aussi les autres, tu fais moins attention à leurs conneries, tu supportes mieux les choses si tu t'es défoncé au sport » (détenu, 18 ans).

« En prison pour avoir la paix, il faut finalement des choses simples. Pas de provocations de la part du personnel. Les provocations cela peut être des fouilles intempestives mais, des fois, il faut le dire cela peut aussi être des détenus qui sont devenus, à tort ou à raison, plus souvent à raison d'ailleurs, des bêtes noires pour les surveillants. Une cantine correcte. Des activités dont le sport surtout car non seulement ça les défoule, ça sert d'exutoire mais en plus ça les fatigue. Et les tranquillisants ! Honnêtement moi je préfère les voir faire du sport que prendre des tranquillisants car au moins ils peuvent

y apprendre autre chose et d'abord à vivre ensemble et à se respecter même si ce n'est que durant le temps d'un match de sport collectif mais c'est déjà ça » (directeur).

Le point de vue santéiste se trouve ici relégué derrière une fatigue qui, assurant une certaine paix sociale, devient un but (le but ?) poursuivi par l'Administration pénitentiaire, qui y voit non seulement un moyen « d'épuisement » des détenus, dans l'espoir d'une euphémisation des conduites agonistiques, mais également un moyen « d'apprendre autre chose ». Cet "autre chose" ne consiste pas en la fabrication de lien social entre détenus, ou entre détenus et surveillants, mais correspond à un processus de socialisation dans et par la pratique d'activités qui nécessitent de la coopération à travers le respect des normes et règles sportives.

On voit ainsi se dessiner progressivement les contours du sens communément partagé par les différents acteurs en présence. Le sport semble perçu par tous comme pacificateur et peut-être comme un des espaces privilégiés, au sein de l'univers carcéral, « d'apprentissage de normes et de règles ». Pour édulcorées qu'elles soient, ne s'appliquant qu'au temps de loisir, les règles sportives sont néanmoins perçues comme un biais permettant l'intégration progressive, en dehors du sport, dans la prison mais aussi éventuellement dans la société, des règles sociales.

« C'est vrai que quand on fait du sport, généralement les relations sont bonnes. Bon j'ai vu des fois des matches où ça dégénérait. Ou même, après, des règlements de comptes. Mais bon en général quand tu fais du foot ou du volley les autres ils te respectent, peut être parce qu'ils ont besoin de toi, mais bon, nous on nous prend toujours pour des bêtes, des monstres, mais en sport ça surprend toujours parce que tout le monde respecte les règles. Les matons ils sont souvent surpris. Bon on n'a pas le choix non plus hein. Si tu fais n'importe quoi t'iras plus au sport. Bon ça motive hein ! Mais bon c'est rigolo car on a tous fait des trucs, bon contourné la loi quoi, mais là on respecte le règlement et les autres » (détenu, 22 ans).

Cet extrait montre que si le respect de la règle correspond à la nécessaire coopération entre les individus pour que le jeu ait lieu, il est néanmoins fortement lié à la contrainte imposée, celle de bien se comporter, ce qui veut dire, dans certains établissements du moins, de pouvoir prendre une douche sup-

plémentaire après la séance de sport, mais aussi bien évidemment, comme nous l'avons vu précédemment, de pouvoir sortir de la cellule, se défouler. Est-ce à dire qu'en l'absence de ces contraintes réglementaires les détenus se comporteraient différemment ? Un autre entretien apporte ici quelques précisions qui valorisent l'image que veulent obtenir les détenus :

« Ceux de l'extérieur quand ils viennent pour faire une rencontre chez nous ils sont toujours surpris, surtout quand c'est la première fois qu'ils viennent dedans, parce que, bon je ne sais pas comment dire ils ont sûrement un peu peur de nous et puis, ben ils voient que on leur casse pas les jambes, qu'on leur saute pas dessus et qu'on respecte les règles et tout quoi. Qu'on est fair-play. Bon mais c'est vrai que on a à cœur de montrer ça ! C'est vrai quoi de montrer qu'on peut être autre chose que ce que les gens imaginent. Alors on fait attention. J'ai même envie de dire qu'on est encore plus règlement-règlement que ceux de l'extérieur » (détenu, 24 ans).

Cet entretien se trouve renforcé par les propos d'un moniteur de sport et d'un représentant de l'Administration.

« On cherche à multiplier les rencontres avec l'extérieur, bon c'est difficile car ça demande une organisation, de la sécurité, des autorisations, mais ce qui est incroyable c'est que non seulement cela sort les détenus de leur train-train, mais en plus ils ont à cœur de montrer aux sportifs qui viennent de l'extérieur qu'ils peuvent être des gens bien même s'ils sont là en prison. Et ils font des efforts de comportement pour ça. Alors je crois que ça vaut le coup, car je pense que cela les aide à se contrôler mais aussi à avoir une bonne image d'eux » (surveillant moniteur de sport).

« Les activités sportives sont pour moi le lieu privilégié d'apprentissage de quelques règles simples qu'ils acceptent d'autant plus facilement que c'est du sport, donc un moyen de se défouler, de se vider, d'aller à la douche, d'avoir un semblant de loisir. Mais au sport, ils apprennent à se respecter, attention j'ai pas dit s'aimer, parce que ça en prison cela n'existe pas, mais à se respecter dans le sens où ils se voient différemment. Mais le plus qu'on peut leur apporter, je l'ai vu à..., pas ici car on ne le fait pas, c'est quand on peut organiser des rencontres avec des clubs sportifs. Alors là les détenus font un effort pour apparaître comme des individus normaux, non violents, sympathiques, respectueux comme vous ne pouvez pas imaginer.

(52) Michel Fize,
Les bandes : l'« entre soi »
adolescent, Paris, Desclée
de Brouwer, 1993.

Mais si vous pouvez un jour assister à une rencontre comme ça, vous verrez » (directeur).

Ainsi, le sport, outre le fait de favoriser l'apprentissage de l'autocontrôle à travers des règles édulcorées, semble permettre ou favoriser, en partie du moins, l'insertion et la socialisation, dans le cas, précisément, de rencontres organisées avec l'extérieur. Il sort les détenus de « *l'entre soi* », qui *a contrario* des jeunes observés par Fize⁽⁵²⁾ n'est pas une forme de socialisation en soi. Les raisons en sont multiples. Tout d'abord la population carcérale est fluctuante. Les individus sont amenés à se renouveler en fonction de leur position (prévenus, condamnés), de la durée des peines, des quartiers ou des établissements dans lesquels ils seront transférés. La population carcérale est composée également d'individus qui s'inscrivent déjà en marge des règles sociales et sont mis à l'écart, temporairement du moins, de et par la société. La ségrégation est enfin ethnique.

Pour sortir de « *l'entre soi* », l'effort à accomplir est important, car il les oblige à lutter contre les « stigmates »⁽⁵³⁾ et les « mauvaises réputations »⁽⁵⁴⁾ dont ils sont l'objet en raison des crimes et délits commis. Il les oblige surtout, en cherchant à donner aux autres, à ceux de l'extérieur, du monde « normal », une image positive d'eux-mêmes, à se « mettre en scène », ce qui les aide à lutter contre la « disqualification sociale »⁽⁵⁵⁾ qu'ils ont progressivement intégrée et intériorisée et les contraint à des efforts normatifs importants au regard des comportements asociaux dont ils peuvent parfois faire preuve. Ainsi, la description ethnographique que fait Helleringer⁽⁵⁶⁾ de sa participation, en tant qu'étudiant, à une rencontre de rugby à XIII à Fleury-Mérogis montre bien à la fois les efforts faits par les détenus pour offrir une image valorisée et valorisante d'eux-mêmes et, à l'inverse, les préjugés que les sportifs invités, membres de l'équipe universitaire d'Île-de-France, avaient à leur rencontre, puis, au final, l'intérêt socialisant de ce type d'organisation.

Mais au-delà de ses effets de (re)construction identitaire et de sa fonction d'exutoire qui permet aux détenus d'oublier ou d'éluder, même de manière fugitive, l'enfermement dans un univers astreignant et rythmé par des contraintes répétitives et temporellement régulées, le sport offre aussi, l'espace d'un moment, un moyen d'« évansion », fût-il fictif.⁽⁵⁷⁾

(53) Erwing Goffman, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, traduction française 1975.

(54) Jean-Claude Croizet et Jacques-Philippe Leyens, *Mauvaises réputations. Réalités et enjeux de la stigmatisation sociale*, Paris, Armand Colin, 2003.

(55) Serge Paugam, *La disqualification sociale*. Paris, PUF, 1991, 2ème édition 2002.

(56) Stéphane Helleringer, « Rugby à XIII à Fleury-Mérogis : "être sport" en prison (observation) », *Terrains et travaux*, n°1, 2000, p. 90-107.

(57) Laurent Gras, *Le sport en prison*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 51 et *passim*.

« Pour moi le sport c'est l'évasion, l'évasion de la prison, des autres, un moment où quand tu es en sport, sans surveillant la plupart du temps, t'as l'impression d'être libre, sans contrainte quoi. Bon c'est pas vrai. Ils sont là derrière la porte quand t'es à la muscul, t'as pas intérêt à t'écarter. Mais j'sais pas comment te dire, c'est un moment où t'es pas en prison, c'est pas pareil » (détenu, 23 ans).

Le sport permet donc peut-être de supporter l'incarcération en offrant cet espace de détente et de liberté. Cette liberté n'est pourtant que sensation, car si les surveillants moniteurs de sport ne sont pas toujours présents lors des activités physiques et sportives, ils restent à proximité pour que la séance ne devienne pas le lieu de règlements de comptes. La surveillance est constante. En-dehors de la simple prévention des violences potentielles, les surveillants moniteurs de sport, restent attentifs aux moindres signes qui pourraient trahir des tentatives d'évasion. Un exemple concret suffit à le démontrer. Dans une des maisons d'arrêt dans laquelle nous organisons des séances sportives pour un groupe de détenus qui ne bénéficiaient pas d'APS avec les autres, une salle aux murs immaculés et au plafond revêtu de triply⁽⁵⁸⁾ avait été mise à notre disposition. Notre demande de décorer la salle avec des posters sportifs ou des affiches décrivant des exercices de stretching afin de la rendre plus conviviale avait été acceptée, à condition toutefois que notre décoration ne vienne en aucun cas recouvrir les vis et fixations des plafonds et des murs, ceci étant éventuellement susceptible de faciliter la dissimulation d'objets ou des tentatives d'évasion par les toits. Si l'activité sportive est illusoirement évasion, l'espace de liberté qu'elle offre peut, en effet, devenir un moyen parmi d'autres de s'évader réellement.

(58) Matériau composite fait de déchets de bois entrecroisés.

3.2. Au-delà des convergences, des différences : les jeunes et la construction des identités masculines

S'il est un sport plébiscité par les détenus, et ce quels que soient l'établissement pénitentiaire, les installations disponibles ou encore les activités offertes, c'est bien la musculation.

Avec cette APS particulière, et surtout les finalités qui y sont associées notamment par les jeunes détenus, se pose la question de l'insertion, de la réinsertion ou de la socialisation par la pratique des APS en prison.

Car, en adoptant des définitions simples, s'insérer ou se réinsérer induit pour chaque individu la nécessité de trouver une place quelque part, et plus particulièrement dans la société après la levée d'écrou, pour les détenus. Se socialiser, c'est accepter de vivre avec les autres différents et arriver à s'entendre sur un minimum de règles et de normes qui, communément partagées, organiseront la vie sociale. Une des prémisses de l'insertion, de la réinsertion ou de la socialisation pourrait donc se trouver dans la participation à des jeux sportifs orientés vers l'antagonisme, qui demandent une communication motrice et praxique, c'est-à-dire qui mettent en jeu une « interaction motrice de coopération essentielle et directe »⁽⁵⁹⁾ entre les pratiquants. Dans l'absolu et à première vue, les sports collectifs sembleraient être les mieux adaptés ou les plus propices à cet objectif. Sans rentrer dans le détail de la logique interne qui sous-tend chacun d'eux, force est d'accepter que, davantage peut-être que beaucoup d'autres activités individuelles, les sports collectifs obligent, *a priori*, à la coopération des individus vers un même but. Ils rassemblent en équipes des individus, certes pour les opposer, mais en les « condamnant » à s'entendre et à s'organiser pour réussir. Ils les obligent à communiquer, tout en les contraignant à travers des règles simples. Du moins dans l'absolu et à première vue, car nos observations de la pratique sportive en milieu carcéral rejoignent celles de Zanna et Lacombe⁽⁶⁰⁾ et font apparaître ce que nous pourrions appeler une « pratique individuelle » des sports collectifs, où la production des gestes sportifs vise avant toute autre chose la construction et la valorisation de l'identité, dans sa dimension ternaire, de chacun des pratiquants. Dans le cas des populations incarcérées, en effet, au traditionnel modèle binaire associant identité pour soi et identité attribuée par les autres,⁽⁶¹⁾ il est impératif de substituer un modèle prenant en compte une troisième composante, la « désignation », c'est-à-dire la manière dont les autres vous perçoivent ou vous jugent.⁽⁶²⁾ Ainsi, le beau geste et la spectacularisation du jeu sont privilégiés par rapport au résultat. L'objectif reste certes de gagner, mais de manière valorisée et valorisante. Pour paraphraser Zanna et Lacombe, la pratique sportive en milieu carcéral est, tout comme nous avons pu le remarquer dans les cités sensibles,⁽⁶³⁾ un jeu social, qui classe, identifie, ségrégue et opère une hiérarchie des individus, avant d'être un jeu sportif et un défoulement ludique et dionysiaque.

Mais si les sports, quels qu'ils soient, mettent en scène et visent la valorisation des individus, quels sont les buts et les finalités qui font de la muscu-

(59) Pierre Parlebas, *Contribution à un lexique commenté en science de l'action motrice*, Paris, INSEP, 1981, p. 21-22.

(60) Omar Zanna et Bernard Lacombe, « Anthropologie du geste sportif en milieu carcéral », *Agora, débats/jeunesse*, n° 51, 2003, p. 50-63.

(61) Claude Dubar, *La crise des identités*, Paris, PUF, 2000.

(62) Nathalie Heinich, *L'épreuve de la grandeur*, Paris, La découverte, 1999.

(63) Dominique Bodin et Éric Debarbieux, « Le sport, l'exclusion, la violence », in Dominique Bodin, [coord.], *Sports et violences*, Paris, Chiron, 2001, p. 13-34 ; Dominique Bodin, Catherine Blaya, Luc Robène, Stéphane Héas, « Approche critique du traitement préventif

de la violence par le sport à travers l'exemple des cités de trois villes de l'agglomération bordelaise : Cenon, Floirac et Lormont », Communication orale à la 2ème Conférence mondiale sur la violence, université de Montréal, mai 2003.

lation l'activité la plus réclamée et la plus pratiquée, notamment par les plus jeunes détenus ? Plusieurs raisons à cela.

3.2.1. La question des infrastructures sportives et de la surveillance des activités en milieu carcéral

La première et la plus évidente est le manque flagrant d'infrastructures, ou plus simplement de matériel sportif, dans les établissements pénitentiaires. Le problème tient autant à l'architecture carcérale – qui, dans les établissements les plus anciens, n'avait pas intégré la possibilité de locaux « éducatifs » au sens large du terme, l'objectif prioritaire étant alors le principe utilitariste de la peine, la rééducation par la sanction et la contrainte –, au manque de moyens financiers qu'à la surpopulation carcérale elle-même qui contraint les établissements à occuper au maximum les espaces libres. L'organisation de sports collectifs n'est donc pas sans poser de problèmes. Les détenus jouent au foot sur des terrains de handball, dans les cours et sur les lieux de promenades. Les gymnases sont peu nombreux. Les détenus sont, pour leur part, très nombreux à vouloir participer aux APS pour les raisons évoquées précédemment. L'organisation de séances de sports collectifs pose donc d'importants problèmes de gestion humaine, qui vont du choix des pratiquants au choix des pratiques, en tenant compte bien évidemment des contraintes liées à la circulation des détenus, donc à leur contrôle, bien souvent sous la surveillance proximale d'un unique moniteur de sport. Du fait de ces contraintes matérielles et humaines, les lieux de pratique sportive sont des endroits potentiellement propices aux intimidations, aux règlements de compte, voire aux trafics les plus divers. De ce point de vue, la salle de musculation offre bien des avantages, puisqu'elle confine en un espace restreint et fermé un petit nombre d'individus qu'il suffit d'amener et de faire sortir :

« C'est vrai que, sur le plan de la sécurité des déplacements au sein de l'établissement et de la surveillance des individus, la pratique de la musculation présente bien des avantages : on amène les détenus, on les enferme dans la salle de musculation, ils gèrent eux-mêmes leur activité, ils sont enfermés, on vient les rechercher 45 minutes ou une heure plus tard, pour nous sur le plan de la sécurité c'est l'idéal, il ne nous reste qu'à contrôler que tout se passe correctement à l'intérieur de la salle » (directeur).

Il ne faut pas se méprendre sur les propos de ce directeur d'établissement. Si l'objectif est sécuritaire avant toute chose, si les détenus sont en quelque sorte livrés à eux-mêmes durant la musculation, c'est aussi en raison du manque de personnel d'encadrement et du manque de personnel ayant une réelle formation. Beaucoup de responsables d'établissements souhaiteraient développer bien davantage les activités encadrées.

3.2.2. *Le point de vue des détenus eux-mêmes*

Les raisons invoquées par les jeunes détenus sont différentes. Elles relèvent à la fois du culte du corps propre aux habitus de leur classe sociale d'origine, et de la construction des identités masculines par la pratique d'une activité qui exacerbe et valorise la virilité à travers la « force et la dureté ».⁽⁶⁴⁾

La pratique de la musculation nous rappelle en effet les caractéristiques distributionnelles des APS mises en exergue par Bourdieu.⁽⁶⁵⁾ Même si aujourd'hui la délinquance en « col blanc » augmente ou est davantage pénalisée, il n'en reste pas moins vrai que l'essentiel de la population carcérale est composée d'individus provenant des milieux populaires. Il existe en effet une sur-représentation, statistiquement significative, d'employés, d'ouvriers et de sans profession parmi les personnes incarcérées par rapport à la population nationale. Comme l'indiquent les statistiques du ministère de la Justice, les détenus, et plus particulièrement les jeunes, sont principalement issus également des familles les plus modestes : « Les informations sur les professions et lieux de naissance des parents confirment la sur-représentation des classes à bas revenu : 47 % des pères, et 31 % des mères, sont ouvriers. »⁽⁶⁶⁾ Constat qui ne doit cependant pas nous faire oublier, comme le suggère Wacquant,⁽⁶⁷⁾ que la population carcérale n'est que le reflet, en France comme un peu partout en Europe, du basculement de l'État providence à l'État pénitence, qui se fait sentir « dans la tentation de s'appuyer sur les institutions policières et pénitentiaires pour juguler les désordres engendrés par le chômage de masse » et la paupérisation progressive d'une partie de la société.

La musculation trouve vraisemblablement son origine dans le « rapport au corps propre, comme dimension privilégiée de l'habitus qui distingue les classes populaires des classes privilégiées »⁽⁶⁸⁾ sur « les effets attendus de l'exercice corporel, effets sur le corps externe comme la force apparente d'une mus-

(64) David Lepoutre, *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 271 *et passim*.

(65) Pierre Bourdieu, 1979 et 1984, *op. cit.*

(66) Source ministère de la Justice au 1er juillet 2001 : <http://www.justice.gouv.fr>

(67) Loïc Wacquant, *op. cit.*

(68) Pierre Bourdieu, *op. cit.*, p. 192.

(69) *Ibid.*, p. 189.

culature visible, préféré par les uns [*ceux des classes populaires*] », ⁽⁶⁹⁾ et sur les vertus attachées aux pratiques physiques, comme la force, la résistance, la disposition à la violence, l'abnégation, le dépassement de soi qui façonnent tout à la fois les corps et les âmes. Ce qui se joue ici, c'est la construction des identités masculines qui, comme nous l'avons vu précédemment, doivent être envisagées dans leur dimension ternaire. Ainsi :

« Moi je fais de la musculation parce que pour être un homme pour être respecté faut que t'aies des muscles. Bon c'est vrai que la muscul ça te défoule, mais c'est surtout que t'es là, tu soulèves la fonte et t'es un homme quoi » (détenu, 21 ans).

« Faut le dire hein ! quand t'es là dans la salle bon les autres ils voient ce que tu soulèves, ils voient comment t'es gaulé et ben ils te respectent. Parce que tu peux pas imaginer. En prison c'est très dur. Tu dois pas chercher les autres, tu dois pas les chébran mais tu dois aussi te faire respecter. C'est ça la musculation » (détenu, 23 ans).

(70) Pascal Duret, *Les jeunes et l'identité masculine*, Paris, PUF, 1999, p. 39.

Ces propos ne sont pas sans nous rappeler ceux de Duret pour qui, « plus que tout autres, les garçons des milieux populaires fondent la masculinité sur la matérialité des corps ». ⁽⁷⁰⁾ La musculation offre donc vraisemblablement, au sein de la prison, cette double image d'un « sport de classe » et d'un « sport qui classe » pour ceux qui la pratiquent ; elle sert à exister, mais également à construire une image « d'homme fort » qu'il faut respecter.

L'usage de la musculation s'inscrit dans les interrelations sociales comme un rapport de domination, où l'utilisation de la force physique, rendue visible par le poids des charges soulevées et la quantité de répétitions réalisées, constitue un moyen à la fois implicite et explicite de l'exercice du pouvoir entre les détenus. C'est à ce niveau que la distinction opérée par Lepoutre sur les comportements agonistiques des jeunes des cités, entre « force et dureté », prend tout son sens en milieu carcéral. La force est symbolisée par la capacité à soulever de la fonte, la dureté par la résistance à l'effort, à la fatigue, à la douleur, par la nécessité de faire mieux, de soulever toujours davantage et plus longtemps que les autres. Cette dureté est associée à la méchanceté, au caïdat, et impose de fait le respect. Ce jeu social est parfaitement perçu par les différents acteurs en présence :

« On voit bien la population qui demande à faire de la musculation. C'est d'une part les jeunes. Pour eux, c'est le culte du corps. C'est un moyen de se

valoriser mais aussi de se faire respecter. Et puis il y a aussi les autres, les caïds, ou ceux qui veulent le devenir, qui sont là pour asseoir leur autorité en montrant que ce sont des hommes forts » (surveillant moniteur de sport).

« Je sais pas si tu peux comprendre car toi t'es dans la prison comme ça, mais la prison t'as pas intérêt à montrer que t'es un faible sinon tu morflés en permanence. Maintenant il faut pas que tu te la pètes non plus. C'est... comment te dire ? T'es à la muscul, tu provoques pas les autres, tu les fixes pas non plus, tu fais ton truc, tu soulèves tes poids et même si tout le monde fait semblant de pas voir, tout le monde sait de quoi t'es capable, tout le monde est au courant de ce que tu soulèves, tout le monde connaît la largeur de tes épaules et tes abdos... ça se dit, et on te laisse tranquille » (détenu 23 ans).

Il ne fait aucun doute que l'usage légitime, et légitimé, du corps par les jeunes détenus n'est pas seulement, ou même prioritairement, l'évasion, l'exutoire ou encore le plaisir. On assiste ici à la mise en scène du corps et à l'instrumentalisation d'une pratique corporelle dont la finalité essentielle est un enjeu de pouvoir. Les gestes accomplis ne sont plus seulement sportifs, ils sont symboliques et répondent d'une logique communicationnelle, en ce sens qu'ils « font naître implicitement chez celui qui les accomplit la même réaction qu'ils font naître explicitement – ou sont censés faire naître – chez ceux à qui ils s'adressent ». ⁽⁷¹⁾ Est-ce à dire pour autant que les finalités attachées à la pratique de la musculation sont néfastes ou contraires aux objectifs d'insertion, de socialisation, etc. ? Même si le sport s'avère détourné, partiellement du moins, des objectifs officiellement assignés et officieusement poursuivis par l'administration en matière de pratique sportive, la musculation, elle, reste un moyen de trouver sa place au sein du système carcéral, elle oblige les détenus à s'investir pleinement dans l'activité et, singulièrement à travers une appropriation agonistique de celle-ci, elle facilite la paix sociale en établissant implicitement une hiérarchie.

En guise de conclusion. La possibilité de pratiquer comme enjeu princeps de l'insertion et/ou de la socialisation ?

Il semble ainsi évident que, pour tous (détenus, surveillants, quels que soient leurs statuts, et directeurs), le sport facilite la vie carcérale. Mais il faut faire table rase des mirages : « le » sport n'est pas insérant ou socialisant par nature.

(71) Erwing Goffman, *Asile : études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1968, p. 41.

Il est aussi le théâtre de multiples enjeux liés à l'établissement des relations de pouvoir qui régissent les interactions des acteurs en présence. Le sport offre tout simplement un espace particulier et privilégié, car il intervient non pas dans le cadre des activités routinières, mais en tant que pratique librement choisie en dehors des contraintes carcérales habituelles. Finalement, ce n'est pas tant la pratique sportive qui se révèle insérante et/ou socialisante en prison que les modalités qui lui sont attachées et qui jouent à deux niveaux au moins : celui de la contrainte, au fondement même de la possibilité de pratique, celui des interactions nécessaires au déroulement de la pratique elle-même.

Si le sport est un droit reconnu pour les détenus, prévu et organisé par différents textes réglementaires, décrets et circulaires, il n'en reste pas moins que la possibilité d'y participer est soumise à l'autorisation de l'administration prise dans son ensemble. Il convient alors de « bien se comporter », de respecter les surveillants et les règles implicites ou explicites qui régissent l'univers carcéral. Car le sport est en quelque sorte une récompense offerte à ceux qui ne dérangent pas l'ordre établi et ne dérogent pas aux règles définies. Il facilite la vie, permettant de sortir de sa cellule et de bénéficier, comme nous l'avons évoqué précédemment, de douches supplémentaires. S'établissent ainsi des relations de pouvoir, telles que les définissent Crozier et Friedberg,⁽⁷²⁾ relations instrumentales qui, pour être réciproques, n'en restent pas moins déséquilibrées. Ce sport qui pacifie et régule la vie carcérale met en évidence tout à la fois « la marge dont dispose chacun des partenaires engagés dans une relation de pouvoir, c'est-à-dire dans la possibilité plus ou moins grande qu'il a de refuser ce que l'autre lui demande »,⁽⁷³⁾ la pratique sportive par exemple, et les caractéristiques structurelles de l'organisation, la prison, qui « régularise le déroulement des relations de pouvoir »,⁽⁷⁴⁾ lors de réunions entre direction et surveillants afin d'examiner s'il y a lieu ou non d'infliger des sanctions aux détenus contrevenants, afin de ne pas rendre de sanctions injustes ou iniques et de réguler la paix sociale de l'établissement. Si la relation aux autres est bien une relation de pouvoir, c'est néanmoins elle qui, délimitant les possibles et les interdits, met en exergue la marge de liberté et de manœuvre dont chaque détenu dispose et use pour tenter de bénéficier du maximum d'avantages possible, et de fait facilite, dans une certaine mesure, l'insertion ou la socialisation, par la contrainte, des détenus. La critique peut être facile : la socialisation par la contrainte, envisagée ici, est celle

(72) Michel Crozier et Erhard Friedberg, *op. cit.*

(73) *Ibid.*, p. 69-70.

(74) *Ibid.*, p. 79.

qui renforce la légitimité de l'administration carcérale ; ce n'est bien évidemment pas la seule envisageable, ni même la seule mise en œuvre dans le cadre pénitentiaire ; les activités ouvertes à ou sur l'extérieur par les rencontres sportives offrent d'autres facettes, non négligeables et non négligées, celles d'une socialisation auto contrainte et interactionniste.

La pratique sportive en milieu carcéral s'avère paradoxale. *A priori* « plus libre » et moins contraignante que tout autre activité, elle demande en fait la plus grande acceptation des règles et des normes, à commencer par un règlement minimum sur lequel s'entend et à appliquer pour que la rencontre de sport collectif ou le déroulement de la séance de musculation puisse avoir lieu. La pratique sportive n'est donc pas seulement ludique au sens premier du terme, elle est socialisante à travers l'acceptation et l'intelligibilité de règles, implicites et/ou explicites, partagées pour son bon déroulement. À ce niveau, l'intérêt du sport en milieu carcéral ne diffère pas vraiment de celui de l'EPS pour prévenir et/ou canaliser les violences à l'école ;⁽⁷⁵⁾ il oblige tout simplement les individus à « s'autocontrôler » et favorise « l'apprentissage des pulsions », même s'il engendre ou entretient parfois des violences symboliques. Mais en jouant, par le geste, avec cette violence, « le sport, paradoxalement, parvient à créer de la sociabilité ».⁽⁷⁶⁾

(75) Dominique Bodin, Catherine Blaya, Luc Robène et Stéphane Héas, « Violences à l'école et EPS », *Agora, débats/jeunesse*, n° 37, 2004, p. 44-60.

(76) Bernard Jeu, *Analyse du sport*, Paris, PUF, édition 1992, p. 177.